



Vente maison cuisine équipée

Par **zazamanu**, le **04/03/2010 à 10:56**

Bonjour,
J'ai vendu ma maison qui était équipée partiellement. Le four est tombé en panne un mois après la vente. Le nouveau propriétaire me demande de le réparer. De plus il trouve sans arrêt des choses qui ne vont pas et qu'il nous demande de prendre en charge (une porte fenêtre avec un très léger faux aplomb, qui n'altère ni la fermeture, ni l'isolation). Est-il dans son droit?
Il nous menace bien sûr d'une action en justice

Par **fabienne034**, le **04/03/2010 à 17:39**

Bonjour,
Il a acheté la maison en état et ne peut rien vous réclamer sauf vice caché de la construction type , mur qui s'effondre ou toit qui s'affaisse, terrain qui disparaît chez le voisin, maison qui se promène dans la rue suite à de mauvaises fondations.....
votre description montre que vous n'êtes pas dans ce cas
pour tout savoir sur la vente et sur le compromis de vente
<http://www.fbis.net/modelevente.htm>

Par **fabienne034**, le **04/03/2010 à 17:40**

Bonjour,
Il a acheté la maison en état et ne peut rien vous réclamer sauf vice caché de la construction type , mur qui s'effondre ou toit qui s'affaisse, terrain qui disparaît chez le voisin, maison qui se promène dans la rue suite à de mauvaises fondations.....
votre description montre que vous n'êtes pas dans ce cas
pour tout savoir sur la vente et sur le compromis de vente
<http://www.fbis.net/modelevente.htm>

Par **aie mac**, le **04/03/2010** à **23:31**

bonjour
les réclamations que votre acquéreur est susceptible de formuler peuvent être recevables sous conditions:
- que la maison ait moins de 10ans, auquel cas vous êtes débiteur de la garantie décennale en votre qualité de constructeur, suivant 1792-1CC.
- que les désordres allégués par votre acquéreur soient alors de nature décennale.
en dehors de ces cas, votre acquéreur ne peut ester que sur le vice caché.
ce que vous décrivez est sans rapport:
le "vice" concernant la menuiserie est apparent; il lui suffisait d'examiner le bien.
une panne d'appareil électroménager est aléatoire et le vice et le fait qu'il soit caché doivent être démontrés, ce pour autant que cet appareil figure dans le descriptif de l'acte de vente...